

*Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012*

Désignation de délégués au sein des commissions de la CCPN

Le Conseil municipal de Nay a pris une délibération dans sa séance du 30 mai 2012, pour désigner M. Guy CHABROUT en qualité de membre de la Commission « Développement économique-emploi » en remplacement de M. Bertrand BAHIN, suite à sa démission de ladite commission.

Par ailleurs, il convient également de prendre note de la désignation de M. Daniel BONNASSIOLLE, délégué communautaire suppléant, au sein de la Commission « Culture jeunesse et sport ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. PREND ACTE** des désignations ci-dessus.
- 2. INTEGRE :**
 - M. Guy CHABROUT en qualité de membre de la Commission « Développement économique-emploi » ;
 - M. Daniel BONNASSIOLLE en qualité de membre de la Commission « Culture jeunesse et sport ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Adhésion aux services d'Urbanisme Intercommunal et Voiries-Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique,
- le service informatique intercommunal, permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques,
- le service d'urbanisme intercommunal, répondant aux attentes des collectivités en la matière,
- et le service voirie et réseaux intercommunal, qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces services sont aujourd'hui gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne prend pas part au vote.

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service d'urbanisme intercommunal et le service Voirie-Réseaux ;

ADOpte les règlements d'intervention desdits services, ci-joints.

ADOpte A LA MAJORITE (1 voix contre)

Adhésion à la prestation "Maintien dans l'emploi / Reclassement" du Centre de Gestion

La Communauté de communes peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'inaptitude, après étude du contexte professionnel, médical et social.

La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité.

S'agissant d'une démarche imposant à la collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'adhésion à la prestation "Maintien dans l'emploi / Reclassement" du Centre de Gestion,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012

Budget Principal 2012 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 2012.
Cette décision modificative concerne plusieurs opérations :

- Opération 55 : extension du siège de la communauté de Communes et construction des locaux techniques : malgré plusieurs relances en 2010, une entreprise n'avait jamais envoyé le DGD concernant le marché dont elle était attributaire. Cette entreprise s'est manifestée courant avril 2012. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au paiement des deux DGD (phase A et phase B) pour un montant de 37 150,00 €.
- Opération 49 : construction de deux structures multi-accueil de la petite enfance : la confection des enseignes des deux structures n'avait pas été prévue au budget. Des dépenses prévues en fonctionnement vont être payées en investissement (barrières extérieures 1400,00 €).
- Opération 47 : Piscine. Suite à la reprise en régie de la piscine Nayeo, tous les crédits ont été prévus sur le Budget Annexe créé à cet effet. Or, certaines dépenses avaient été mandatées avant la date de reprise en régie sur le Budget principal. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants (85 733,00 €).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH022 c/022	- 127 583,00		
CH023 c/023	128 983,00		
CH011 c/60632	- 1 400,00		
<u>Section Investissement</u>			
Op 47 fonction 413 c/2158	85 733,00	CH021 c/021	128 983,00
Op 49 fonction 64 c/2158	6 100,00		
Op 55 fonction 01 c/2313	37 150,00		

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 319 – ZAE de Coarraze – DM1

Pour réaliser l'avance budgétaire à la Commune de Coarraze dans le cadre des acquisitions de foncier à vocation économique, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/6015	- 333 092,00		
CH023 C/023	+ 333 092,00		
<u>Section Investissement</u>			
CH27 C/276341	+ 333 092,00	CH021 C/021	+ 333 092,00

Après avis du Bureau du 4 juin 2012 et de la Commission économie du 7 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 318 – Extension PAE Monplaisir – DM1

Pour réaliser l'avance budgétaire à la Commune de Bénéjacq dans le cadre des acquisitions de foncier à vocation économique, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/6015	- 142 069,00		
CH023 C/023	+ 142 069,00		
<u>Section Investissement</u>			
CH27 C/276341	+ 142 069,00	CH021 C/021	+ 142 069,00

Après avis du Bureau du 4 juin 2012 et de la Commission économie du 7 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

SPANC – remboursement des charges supportées par le budget principal

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Ceci signifie que le service doit être équilibré en dépenses et en recettes et que son budget doit retracer l'ensemble des charges correspondantes.

Au démarrage, le service a reçu une subvention du budget principal d'un montant de 50 000,00 euros, non remboursée à ce jour. Cette subvention était destinée à couvrir les charges avant que le service génère des recettes.

De plus, l'ensemble des charges relatives au SPANC n'est pas actuellement supporté par le budget annexe. En effet, une partie des dépenses est mandatée sur le budget principal. Il convient donc de réintégrer ces charges au budget annexe.

Ces charges se composent de frais généraux (eau, électricité, gaz, téléphone, internet, maintenance et location des copieurs, assurances locaux et véhicule, affranchissements) et de frais de personnel (accueil, comptabilité et paie pour 5 % du coût de ces postes, action sociale comprise).

De 2007 à fin 2011, les montants supportés par le budget principal s'élèvent à 27 702 € pour les frais généraux et 12 383 € pour les frais de personnel.

Il est donc proposé de procéder au remboursement de l'ensemble des charges du SPANC supportées par le budget principal.

Le remboursement sera effectué en 2012 pour la période 2007-2011 sur la base d'un état détaillé.

Le remboursement de 2012 sera effectué après l'arrêté des comptes de 2012, sur la base d'un état détaillé.

Le Président précise qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder à ce remboursement.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder au remboursement par le budget annexe SPANC des charges supportées par le budget principal,

PRECISE

- que ce remboursement s'élève à 90 085,00 euros pour la période 2007 à 2011, soit :
 - 50 000,00 euros pour la subvention initiale,
 - 27 702,00 euros pour les frais généraux des années 2007 à 2011,
 - 12 383,00 euros pour les frais de personnel des années 2007 à 2011.

Ce remboursement sera mandaté sur la base d'un état détaillé.

- que les remboursements des charges du SPANC supportées par le budget principal pour les années suivantes seront effectués après l'arrêté des comptes, sur la base d'un état détaillé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget SPANC 2012 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe 2012 du SPANC afin de permettre le remboursement des charges supportées par le budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11		CH 70	109 300,00
C/611	+ 10 500,00	7062	
C/618	+ 827,00		
C/62871	+ 99 523,00	CH 74	1 550,00
		7473	
CH 022	+ 2 000,00		
<u>Section Investissement</u>			
		001	2 000,00

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Office de tourisme communautaire 2012 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe 2012 de l'Office de tourisme communautaire afin de régulariser une erreur d'écriture sur l'année 2011 :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/6238	- 85,00		
CH67 C/673	+ 85,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Principal 2012 – DM n°2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux acquisitions foncières qui pourraient intervenir suite aux préemptions réalisées par la SAFER.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
C/020 dépenses imprévues	- 30 000,00		
C/2111 terrains nus	+ 30 000,00		

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en place des entretiens professionnels pour le personnel

La loi du 3 août 2009 et le décret du 29 juin 2010 permettent aux collectivités qui le souhaitent, à titre expérimental et pendant 3 ans, de substituer à la notation un entretien professionnel.

Il est rappelé que la valeur professionnelle sert de base, notamment, pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

La finalité générale de l'entretien professionnel est d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, au regard de critères définis préalablement définis.

L'entretien professionnel est conduit chaque année par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus et la détermination des objectifs pour l'année à venir
- la manière de servir de l'agent
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les besoins de formation de l'agent
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'article 4 du décret du 29 juin 2010 prévoit que les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée. Ces critères, fixés après avis du Comité technique paritaire, portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités précises d'organisation de l'entretien professionnel sont encadrées par le décret (délais de convocation, fiche de poste, compte rendu, notification, révision...).

Il est donc proposé d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2012 pour l'ensemble des agents de la CCPN, fonctionnaires et agents non titulaires dont le contrat est égal ou supérieur à un an.

Le CTP intercommunal, dont relève la CCPN, a donné un avis favorable sur les critères de valeur professionnelle indiqués ci-dessus.

Après avis de la Commission Administration générales/finances du 23 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2012 pour l'ensemble des agents de la CCPN, fonctionnaires et agents non titulaires dont le contrat est égal ou supérieur à un an.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération cadre/stagiaires

Par circulaire du 4 novembre 2009, le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sensibilise les collectivités et leurs établissements publics à l'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage, en référence aux règles et principes applicables dans les entreprises et au sein de la fonction publique de l'Etat.

Depuis quelques années déjà, la Communauté de communes du Pays de Nay accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus universitaire afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation. Une convention signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la CCPN permet alors de définir, notamment, les objectifs et les finalités du stage, les dates, la durée hebdomadaire, les conditions d'accueil et d'encadrement, ainsi que le montant de la gratification si l'étudiant peut y prétendre.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe la gratification des stagiaires dans la fonction publique à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 30 % du SMIC), pour les stages durant au moins deux mois (40 jours de présence effective).

Afin d'éviter au Conseil communautaire de délibérer à l'occasion de chaque stage, il est proposé de prendre une délibération cadre autorisant le Président à verser une gratification au stagiaire dès lors que le stage a une durée de deux mois, et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DÉCIDE** d'approuver le versement d'une gratification correspondant à 30 % du SMIC par mois aux stagiaires accueillis au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay, dès lors que le stage atteint une durée de deux mois minimum.
- 2. AUTORISE** le Président à signer tous actes et conventions afférents à la présente décision.
- 3. PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), afin de prendre en compte la création d'un emploi d'ingénieur.

Cet emploi d'ingénieur correspondrait à la mutation, à la CCPN, de l'ingénieur actuellement employé par le Syndicat d'assainissement de la Plaine de Nay (SAPAN) et mutualisé entre la Communauté de communes et les SIVU.

L'ingénieur du SAPAN, outre les services Eau et Assainissement, qui, à terme, relèveront directement des compétences de la CCPN (cf. projet de SDCI), assure en effet une direction technique mutualisée pour la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et les SIVU.

A ce titre, il remplit plus précisément, pour le compte de la CCPN, les missions suivantes :

- suivi des bâtiments et du patrimoine communautaires (siège CCPN, Office de Tourisme, Structures Petite Enfance, Piscine, zones d'activités, voirie communautaire, parc véhicules...)
- suivi du SPANC (compétence communautaire)
- suivi de l'exploitation technique de la Piscine Nayeo, reprise en régie directe le 1/04/2012
- suivi du projet de chaudière-bois de la Piscine Nayeo
- référent urbanisme et réseaux pour le SCoT du Pays de Nay
- suivi du projet de SIG (compétence communautaire)
- suivi Hygiène et Sécurité et ACO pour tous les services.

Cette mutation permettra également de mieux prendre en compte les possibilités d'avancement de grade et de carrière de cet agent. La création de l'emploi d'ingénieur principal est donc également proposée au tableau.

Les conventions de mises à disposition entre la CCPN et les SIVU seront actualisées en conséquence.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi d'ingénieur et un emploi d'ingénieur principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Par délibération en date du 18 juin 2012, il a été créé un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il convient donc de prévoir le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Pour le grade d'ingénieur :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

Pour le grade d'ingénieur principal :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le régime indemnitaire de la Communauté de communes du Pays de Nay pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre des indemnités suivantes :

Pour le grade d'ingénieur :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

Pour le grade d'ingénieur principal :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement économique

Délibération du 18 juin 2012

Reçue en Préfecture le 19 juin 2012

Association des commerçants de Nay (« Nay la Dynamique ») : demande de subvention/Foire du Béret

L'Association des commerçants de Nay a présenté, lors de la Commission développement économique du 2 février 2012, son projet de « Foire du béret ».

Cette manifestation, qui se déroulera les 29 et 30 septembre 2012 à Nay et qui aura lieu chaque année, a pour but de faire connaître les savoirs-locaux, ainsi que les traditions béarnaises.

L'association propose d'organiser une foire commerciale et agricole de 900 mètres linéaires faisant la part belle aux productions locales et aux démonstrations de savoir-locaux et ancien.

La Commission développement économique-emploi a donné un avis favorable au subventionnement de cette manifestation et une enveloppe de 5 000 € a été budgétisée pour l'année 2012.

En conséquence, il est proposé de verser la subvention de 5 000 € à l'association.

Après avis de la Commission développement économique emploi du 2 février 2012 et du 7 juin 2012,

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association des commerçants de Nay, pour la mise en place de la « Foire du béret en Pays de Nay ».

**ADOPTE A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

Mission Locale pour les jeunes - Acompte 2012

Dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, en cours de finalisation pour les années 2012-2014, avec la Mission Locale, projet de convention qui devrait aboutir en octobre 2012, il est proposé de verser un acompte sur subvention annuelle, d'un montant de 22 000 €.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention 2012 à la Mission Locale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Foncier économique – avance budgétaire aux communes de Bénéjacq et Coarraze

Suite à la vente aux enchères du 7 janvier 2011, les Communes de Bénéjacq et Coarraze ont fait valoir leur droit de préemption à la demande de la CCPN, pour les terrains respectivement cadastrés B769 (lot7), AA 125 (lot 5) et AA13, AB11 (lot 6), afin de vendre ses terrains à la CCPN pour l'accueil d'activités économiques (cf. délibération du 28 février 2011).

Depuis janvier et mars 2012, les communes portent financièrement l'opération. Cependant, suite à de multiples difficultés d'ordre administratif (difficulté de publication des actes), la vente entre la CCPN et les communes n'a toujours pas été finalisée.

A titre exceptionnel et dans la mesure où les Communes de Bénéjacq et Coarraze ont consigné les fonds depuis plusieurs mois, le Président propose de procéder à une avance budgétaire.

Le montant proposé pour cette avance est le suivant :

- Commune de Bénéjacq : 141 985,00 €
(cent quarante et un mille neuf cent quatre vingt cinq euros)

- Commune de Coarraze : 333 092,00 euros
(trois cent trente trois mille quatre vingt douze euros).

Ce montant représente le prix d'acquisition augmenté des divers frais occasionnés par cette procédure. Pour chaque commune, le montant de l'avance fait l'objet d'un état annexé à la présente délibération (annexe 1 : avance Commune de Bénéjacq, annexe 2 : avance Commune de Coarraze). Les communes s'engagent à présenter les justificatifs correspondant aux frais engagés.

L'avance sera versée par la Communauté de communes lorsque les communes auront pris une délibération concordante à la présente délibération.

L'avance sera régularisée lorsque les actes de vente entre la Communauté de communes et les Communes seront passés. Il sera alors procédé au bilan des opérations. La Communauté de Communes procèdera alors au versement du solde dû aux communes.

Dans le cas où la procédure n'aboutirait pas et quel qu'en soit le motif, les Communes de Bénéjacq et de Coarraze s'engagent à rembourser cette avance à la Communauté de communes.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012 et de la Commission économie du 7 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. AUTORISE** le versement d'avances budgétaires aux communes de Bénéjacq et de Coarraze dans le cadre des acquisitions des terrains respectivement cadastrés B769 (lot7), AA 125 (lot 5) et AA13, AB11 (lot 6).

2. FIXE le montant de ces avances à :

- 141 985,00 € (cent quarante et un mille neuf cent quatre vingt cinq euros) pour la Commune de Bénéjacq,
- 333 092,00 euros (trois cent trente trois mille quatre vingt douze euros) pour la Commune de Coarraze,

(Cf. décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire).

3. PRÉCISE que l'avance sera régularisée lorsque les actes de vente entre la Communauté de Communes et les Communes seront passés.

La présente délibération sera notifiée aux communes qui devront se prononcer sur ces avances par délibérations concordantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Signature d'une promesse d'achat avec la SAFER pour une parcelle située à Coarraze.

Dans le cadre de la convention de concours technique du 23 avril 2010 signée avec la SAFER, la Communauté de communes du Pays de Nay, par courrier en date du 2 juillet 2012, a demandé à celle-ci d'exercer son droit de préemption sur une parcelle située sur Coarraze, cadastrée A 717, en zone NC au POS, d'une superficie de 21 a 37 ca, afin de la mettre à disposition d'un agriculteur par une convention.

Le montant d'acquisition de la parcelle est de 3 000 €.

Dans ce cadre, il convient de signer la promesse d'achat, qui permettra à la SAFER de présenter le projet au sein d'un comité technique interne à celle-ci.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la promesse d'achat pour cette parcelle.

Le délai imparti à la collectivité pour solliciter l'exercice du droit de préemption par la SAFER étant de courte durée, il conviendrait de compléter les délégations du Président prévues dans la délibération du 14 décembre 2009.

Il est précisé que cette délégation concerne une phase antérieure à l'acquisition, à savoir la « Demande d'exercice du droit de préemption » auprès de la SAFER ainsi que la signature concomitante d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la promesse d'achat pour la parcelle cadastrée A 717, d'une contenance de 21 a 37 ca d'un montant de 3 000 €.

DECIDE de donner délégation de compétences au Président pour les « Demandes d'exercice du droit de préemption » auprès de la SAFER ainsi que pour les « Promesses unilatérales d'achats » signées simultanément au bénéfice de la SAFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement de l'espace

Délibération du 23 juillet 2012

Reçue en Préfecture le 24 juillet 2012

Desserte et contrat d'axe ferroviaires – gare de Bordes : périmètre de prise en considération

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente en matière de « réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région ». Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, la CCPN sera amenée, en lien avec les communes et les partenaires, à réaliser ou à participer à des opérations dont l'objectif général est de favoriser la desserte ferroviaire du territoire. Un protocole général formalisant la démarche et les intentions des différents partenaires devrait être signé à l'automne 2012.

Les études et discussions partenariales en cours pour la mise en place du contrat d'axe ferroviaire (axe Puyoo-Pau-Montaut/Lestelle) conduisent à envisager la création d'une gare sur le territoire de la commune de Bordes sur la parcelle cadastrée section ZE n° 32 et 82 située en zone 2AU du plan local d'urbanisme bordée par la voie ferrée.

En effet, à ce stade, les études en cours du contrat d'axe ferroviaire soulignent d'ores et déjà l'intérêt majeur de la localisation d'une gare à Bordes, au regard du développement résidentiel de la commune, des nombreuses potentialités (emprises, zone de chalandise, accessibilité, développement urbain, centre d'apprentissage et résidence Terre d'Envol...), ainsi que de la proximité du pôle Aéropolis.

L'étude de définition et de programmation du projet « Bordes 2030 », réalisée par la commune, identifie également, au titre du renforcement de la polarité du centre-bourg et des liaisons avec de nouveaux équipements, le quartier de la Gare comme un nouveau quartier en extension du centre-bourg et organisé autour d'un futur Pôle gare. Outre les enjeux de mobilité et de multimodalité (transports collectifs, stationnement, liaisons douces, liaisons cœur de bourg...), ce secteur serait un support d'activités et de services tertiaires, ainsi qu'un secteur d'habitat.

La réalisation de la gare de Bordes pourrait donc s'accompagner d'une opération d'aménagement consistant, d'une part, à créer une passerelle qui enjamberait la voie et constituerait une liaison piétonne vers le bourg, et, d'autre part, à réaliser des aménagements urbains et des opérations de développement (services, commerce, habitat...). Cette opération d'aménagement d'ensemble pourrait se trouver sur tout ou partie des parcelles cadastrées section B, n° 730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 ou 1377, l'emplacement exact n'étant pas déterminé à ce jour.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet, il ne saurait être exclu que des demandes d'autorisation d'urbanisme soient déposées sur ces terrains qui sont la propriété de personnes privées.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, le sursis à statuer peut être opposé dès lors que la mise à l'étude d'une opération d'aménagement a été prise en considération par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Afin de prémunir la Communauté de communes et la commune contre le dépôt d'une éventuelle demande d'autorisation d'occupation du sol, le Président propose de mettre en œuvre cette procédure.

Au-delà du cas de la gare de Bordes, qui, s'agissant du contrat d'axe ferroviaire, est le projet urbain d'ensemble le plus avancé à ce jour sur le territoire du Pays de Nay, il est enfin proposé de confier à l'Agence d'Urbanisme Atlantiques Pyrénées, dans le cadre de la convention d'adhésion de la CCPN du 26/12/2011, la réalisation, en 2012, d'une note d'orientations portant sur l'ensemble des secteurs du Pays de Nay concernés par le contrat d'axe et les questions de desserte ferroviaire.

La mission pourrait se décliner en 2 volets :

1. Un temps d'animation avec les élus et techniciens concernés pour présenter et partager les enjeux urbains et économiques des secteurs stratégiques que sont les espaces autour des gares et haltes (en lien avec la démarche régionale de Contrat d'axe, qu'accompagne l'agence).
2. La production d'un 1^{er} schéma d'orientations et de programmation montrant la traduction des enjeux (intégration urbaine, accessibilité, organisation des intermodalités avec la gare ...).

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1- DECIDE** de prendre en considération l'opération comprenant la réalisation d'une passerelle et d'aménagements urbains sur tout ou partie des parcelles cadastrées section B, n° 730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 ou 1377 conformément au plan ci-annexé ;
- 2- DECIDE** d'acquérir en conséquence les parcelles qui seront retenues à l'amiable ou si besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans le cadre de la réalisation des opérations liées au contrat d'axe ferroviaire et des conventions à venir, la CCPN et la Commune de Bordes conviendront de leurs prises en charge respectives du foncier et des opérations à réaliser ;
- 3- AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention du 26/12/2011 avec l'Agence d'Urbanisme Atlantiques Pyrénées, en vue de réaliser, en 2012, une note d'enjeux et d'orientations portant sur l'ensemble des secteurs du Pays de Nay concernés par le contrat d'axe et les questions de desserte ferroviaire.

Conformément à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Bordes durant un mois et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en place d'activités d'été/jeunes - participation de la CCPN

Il est prévu au budget 2012 de la Communauté de communes une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes, ainsi qu'une enveloppe destinée aux formations BAFA-BAFD des jeunes du territoire (13 250 €).

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 6/02/2012 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations, qui proposent, pour l'été 2012, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans : l'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes", et l'Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Montagne ».

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 31/05/2012 le principe et les modalités d'une participation qui pourrait être versée à la Commune de Coarraze pour un séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado (du 20 au 23 Août) et ouvert aux jeunes des 24 communes.

La Commune de Coarraze accordant une aide aux jeunes Coarraziens, la Communauté de communes accorderait une aide à des jeunes extérieurs afin qu'ils bénéficient du même tarif, soit 105 euros.

En conséquence, il est proposé de verser à la Commune de Coarraze une participation de 2 500 €, qui serait payée dans un 1^{er} temps à hauteur de 50%, le solde étant versé sur présentation du bilan de l'action réalisée, réajusté en fonction du nombre de participants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2012, chapitre 65.

Après avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 31 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'attribuer une participation de 2 500 € pour la mise en place, par la Commune de Coarraze, d'un Séjour Surf à Hendaye ;
2. **APPROUVE** les modalités de versement de cette participation telles que précisées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo

*Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012*

Piscine Nayeo : tarifs au 1/07/2012

Il est proposé de modifier et de compléter les grilles tarifaires de la Piscine Nayeo sur les points suivants :

- intégration des articles vente/boutique
- redevance d'utilisation de l'équipement pour les leçons particulières délivrées par les maîtres-nageurs, dans le cadre de conventions individuelles avec la CCPN : 3 €.

Par ailleurs, il est précisé que, pour le tarif de l'école de natation (185 €/an), les usagers auront la possibilité d'un paiement en 3 fois, dans le cadre de la régie de recettes en place.

Les grilles tarifaires actualisées prendront effet au 1^{er} juillet 2012.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse et Sports du 31 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2012 ;
2. **APPROUVE** le principe d'un paiement en 3 fois pour l'école de natation ;
3. **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les maîtres-nageurs, dans le cadre des leçons particulières de natation délivrées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Reprise en régie de la gestion de la Piscine Nayeo :
correction de la délibération du 27/02/2012.**

A la demande de M. le Trésorier Principal de Nay, il convient de procéder à une rectification d'erreur matérielle dans la délibération du 27 février 2012 relative à la reprise en régie de la gestion de la Piscine Nayeo.

En effet, la mention d'une reprise en régie directe « avec autonomie financière » est erronée, puisqu'il s'agit d'une reprise en régie directe sans autonomie financière du service, le service étant simplement suivi dans un budget annexe spécifique.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROCEDE à la correction et à la précision de la délibération du 27 février 2012 relative à la reprise en régie de la gestion de la Piscine Nayeo, comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo : Convention-cadre équipements sportifs 2012-2016 entre la CCPN, le Conseil Général et le Collège Henri IV

Une convention associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définit les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser :

- le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par la CCPN au collège pour la pratique des activités du programme d'EPS ;
- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Il est proposé de signer cette convention tripartite, ci-jointe, pour la période 2012-2016.

Après avis du Bureau du 23 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le Conseil Général et le Collège Henri IV, au titre de l'utilisation de la Piscine Nayeo pour la période 2012-2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012*

Règlement de service des structures multi-accueil - Facturation des temps de transmission

(
Il est nécessaire de préciser aux familles, dans le règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'éveil, la nature des heures facturées. Le temps facturé est le temps de présence de l'enfant dans la structure. Ce temps inclut les temps de transmission parents / équipe (le matin à l'arrivée de l'enfant et le soir au moment du départ).

Les responsables des structures ont observé que certaines familles inscrivent sur la feuille d'émargement le temps de présence de leur enfant sans prise en compte des temps de transmission.

Après avis de la Commission Petite enfance du 30 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter l'article 7 du règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil (« participation financière des familles ») ainsi qu'il suit :

« Le temps facturé est le temps de présence de l'enfant dans la structure. Ce temps inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires le matin à l'arrivée de l'enfant et le soir au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ inscrites sur la feuille d'émargement par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission ».

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012*

Projet de Maison de l'eau et de l'assainissement du Pays de Nay – Demande de subvention

Afin de répondre aux besoins de locaux des syndicats d'eau potable et d'assainissement et dans un souci de mutualisation entre les syndicats et la Communauté de communes, il a été proposé de créer une structure spécifique pour pouvoir accueillir les agents composant la direction technique et administrative des syndicats et les services techniques de la Communauté de communes.

Le projet consiste à créer un ensemble de bureaux avec salle de réunion et zone d'information pour le public sur une surface habitable de 210 m².

Des crédits prévisionnels sont inscrits au Budget 2012 de la Communauté de communes. Le montant de l'opération est de 399 676 € HT.

Il est proposé d'approuver le plan de financement de cette opération ci-joint et de solliciter une subvention de l'Etat pour son financement.

Après avis du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1. APPROUVE** le plan de financement du projet de Maison de l'eau et de l'assainissement du Pays de Nay ;
- 2. SOLLICITE** une subvention de l'Etat pour le financement de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 18 juin 2012
Reçue en Préfecture le 19 juin 2012*

Déchetterie d'Asson – convention de co-maîtrise d'ouvrage CCPN/Département

Le Département assure la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 35 pour l'accès à la déchetterie d'Asson.

La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite réaliser en même temps sur la partie communale des travaux pour la réalisation de chaussée, de trottoirs, de bordures et de caniveaux ainsi que des travaux d'assainissement pluvial.

Un projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le Département et la CCPN a été élaboré pour définir les modalités techniques et financières de cette opération.

Le coût financier de l'opération serait le suivant :

- Département : 74 559 € TTC
- CCPN : 28 033 € TTC.

Le projet de convention transmis par le Département est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer avec le Département la convention de co-maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un tourne-à -gauche sur la RD 35, dans le cadre de la réalisation de la déchetterie d'Asson.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention d'accès à la déchetterie d'Asson pour les communes d'Arbéost et de Ferrières

Le Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost a sollicité la Communauté de communes du Pays de Nay pour permettre à deux de ses communes, Arbéost et Ferrières, d'accéder à la déchetterie d'Asson dont l'ouverture est prévue très prochainement.

Il convient à ce titre de passer une convention qui fixe les engagements de chaque partie et les modalités de paiement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec le Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost pour l'accès des communes d'Arbéost et de Ferrières à la déchetterie d'Asson.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement intérieur des déchetteries et site à gravats

Suite au renouvellement du marché des déchetteries et à l'ouverture d'un nouveau site à Asson, il convient de modifier et compléter l'actuel règlement intérieur des déchetteries et site à gravats.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchetteries et site à gravats.

ADOpte A L'UNANIMITE

Collecte des déchets ménagers et assimilés - Approbation du nouveau règlement de collecte

L'objet de cette délibération est de compléter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- suite à la mise en place, début avril 2012, d'une nouvelle collecte des cartons à l'attention des professionnels ;
- au niveau de l'article 3 relatif à l'exercice des pouvoirs de police.

Le nouveau règlement de collecte est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- 2. PRECISE** que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention CCPN/Asson – Poteau d'incendie déchetterie

Dans le cadre de la construction de la déchetterie d'Asson, la pose d'un poteau incendie en pied de talus a été rendue obligatoire pour l'obtention du permis de construire.

Les travaux ont été réalisés par la société CISE TP en février 2012 pour un montant de 5 458,54 € TTC.

Cette dépense a été payée par la Commune d'Asson.

Compte tenu du caractère communautaire de cet ouvrage et du service, il est proposé de rembourser cette somme à la Commune d'Asson, en prenant totalement en charge le coût de l'installation du poteau incendie.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la prise en charge financière, par la Communauté de communes, de la somme de 5 458,54 € au titre du remboursement de la Commune d'Asson.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Collecte des films agricoles usagés (F.A.U.)
Convention avec la CC GAVE ET COTEAUX pour l'accès aux déchetteries de Meillon et de BOSDARROS**

La déchetterie de Meillon, actuellement gérée par la Communauté de communes Gave et Coteaux (C.C.G.C), est spécialisée dans l'accueil des films agricoles usagés (FAU). Ces déchets sont ensuite transportés et traités par la Sté ADIVALOR.

La déchetterie de BOSDARROS accueille également certains F.A.U.

Des professionnels de notre territoire (maraîchers, horticulteurs, agriculteurs...), intéressés par cet exutoire, ont demandé la possibilité d'accéder également à ces deux sites.

A ce titre, une convention, qui définit les conditions techniques et financières, doit être signée avec la C.C.G.C.

Pour la déchetterie de Meillon, les F.A.U acceptés sont les suivants :

- Les films clairs épais (serres et grands tunnels classe A)
- Les films clairs minces de semi-forçage et solarisation (petits tunnels classe B)
- Les films de paillage (C1)
- Les films de maraichage hors sols (E2)
- Les films minces de couleur pour la paillage-maraichage (classe F1).

Pour la déchetterie de Bosdarros, les F.A.U acceptés sont les suivants :

- Les films épais de couleur pour l'ensilage et bâtiment d'élevage (D)
- Les films minces de couleur d'enrubannage (E1).

Ces F.A.U devront être apportés à la déchetterie de Meillon aux heures d'ouverture soit :

- Mardi de 9 h à 12 h
- Vendredi de 9 h à 12 h.

Ces F.A.U devront être apportés à la déchetterie de Bosdarros aux heures d'ouverture soit :

- Mercredi de 9 h à 13 h
- Samedi de 14 h à 18 h.

Compte tenu de l'investissement des loges (barrières métalliques) et du gardiennage, un forfait annuel de 1000 € sera payé par la C.C.P.N.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer une convention, ci-jointe, avec la Communauté de communes Gave et Coteaux pour la collecte des films agricoles usagés dans les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Opération de compostage individuel année 2012
Commande de composteurs**

La Communauté de communes du Pays de Nay réalise pour la 4^{ème} année consécutive une opération de promotion du compostage individuel.

Pour pouvoir équiper les nouveaux foyers intéressés par l'achat d'un composteur, une commande supplémentaire, effectuée dans le cadre du marché groupé du SMTD, s'avère nécessaire.

Le budget prévisionnel prévu pour cette commande est de 5 000 € TTC.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 24 mai 2012 et du Bureau du 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. AUTORISE** le Président à passer commande dans le cadre du marché groupé porté par le SMTD.
- 2. SOLLICITE** les aides du Conseil Général et de l'ADEME pour cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 portant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la consultation lancée en janvier 2012 relative au financement du programme d'investissement 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De contracter un crédit relais à différé d'amortissement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 330 000,00 euros
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 3,23 % l'an
- Amortissement : IN FINE
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'engagement : 500,00 euros

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Trésorier de Nay.